

République française



VILLE DE CAMON

Département de la Somme

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R.417-10 et R.417-11;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la nécessité de procéder au marquage au sol d'emplacements de stationnement sur les parking situés Rue Albert Bourguignon et Rue Victor Petre à proximité de l'espace culturel ;

Considérant que ces opérations de marquage nécessitent le dégagement des parkings afin d'assurer la sécurité des personnels intervenant ainsi que celle des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'interdiction temporaire de stationnement constitue la mesure proportionnée et nécessaire à la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit le **lundi 10 août 2026**, de 7 heures à 18 heures, sur le parking jouxtant l'espace culturel **Rue Albert Bourguignon** ;

Le stationnement de tout véhicule est interdit le **mardi 11 août 2026**, de 7 heures à 18 heures, sur le parking jouxtant l'espace culturel **Rue Victor Petre**.

ARTICLE 2 : Enlèvement des véhicules

Tout véhicule laissé en stationnement en infractions aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Il pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Signalisation

La commune, en charge des travaux mettra en place, avant le début de l'interdiction, la signalisation réglementaire. Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de l'interdiction et retirée dès la fin des opérations.

ARTICLE 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- La Police Municipale,
- Le Centre Technique Communal,
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 31 juillet 2026.

Ariane AUGUSTE

1^{ère} Adjointe au Maire

AR N°2026-07-012

